C/2024/3092

3.5.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11213 – BP / EQUINOR / NET ZERO NORTH SEA STORAGE JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3092)

1. Le 16 avril 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BP CCUS UK NEP Limited («BP CCUS», Royaume-Uni), contrôlée par BP p.l.c («bp», Royaume-Uni), et

— Equinor Low Carbon UK Limited («Equinor Low Carbon», Royaume-Uni), contrôlée par Equinor ASA («Equinor», Norvège).

BP CCUS et Equinor Low Carbon acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Net Zero North Sea Storage Limited («NZNSS», Royaume-Uni), actuellement détenue à 100 % par BP CCUS.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans Net Zero Sea Storage Holdings Limited (ci-après «Holdco»), une société nouvellement créée dans le but d'acquérir 100 % du capital de NZNSS.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— BP CCUS est une filiale de bp, qui est un groupe mondial actif dans la fourniture de pétrole, de gaz naturel, de produits pétroliers et pétrochimiques et d'énergie de substitution,

— Equinor Low Carbon est une filiale d'Equinor, qui est une entreprise internationale active tout au long de la chaîne de valeur des hydrocarbures, ainsi que dans d'autres formes d'énergie, y compris les énergies renouvelables et les solutions à faible intensité de carbone.

3. Les activités commerciales de NZNSS seront le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'un système de transport et de stockage pour le transport et le stockage permanent du CO_2 généré par les émetteurs de carbone dans les régions industrielles du Teesside et du Humber dans le nord-est du Royaume-Uni.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11213 – BP / EQUINOR / NET ZERO NORTH SEA STORAGE JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË